

LES NOTES DU CREOGN

Centre de Recherche de l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale

Numéro 85 – Mars 2023

LCL Pierre CHATELLIER, ADJ Christelle BRUNEL



Priorité stratégique de la prospective



Environnement et biosécurité

DÉPÔTS SAUVAGES, L'ACTION DE LA GENDARMERIE À TRAVERS L'EXEMPLE FRANCILIEN

« Les dépôts sauvages, défigurant les chemins et les forêts d'Île-de-France, gagnent les zones urbaines et prennent une ampleur impressionnante. Pas un département de grande couronne n'est épargné. Aux portes de Paris même, à Bagnolet (Seine-Saint-Denis), un terrain vague devenu décharge sauvage est même alimenté par... les services municipaux », s'alarme déjà en septembre 2019 *Le Parisien*¹. Un mois auparavant, la mort du maire de Signes (Var), renversé par une camionnette dont le conducteur était pris en flagrant délit de dépôt sauvage, suscite l'émoi dans les médias nationaux². La même année, près de 50 % des 150 000 contributions déposées lors du « grand débat national » insistent sur la problématique des déchets³.

La terminologie de « dépôts sauvages » recouvre des réalités diverses qui vont des encombrants déposés en zone urbaine aux déchets déposés à l'abri des regards en zone rurale, dans des proportions parfois impressionnantes⁴. Les déchets qu'on peut y trouver sont de nature très variable : déchets ménagers dégradables, déchets inertes, voire déchets dangereux. Le profil des pollueurs est lui-même varié, allant du particulier au professionnel, français ou étranger, en passant par des réseaux criminels.

En 2023, les dépôts sauvages demeurent une question d'actualité toujours aussi cruciale, notamment en Île-de-France, où le chantier du Grand Paris et les Jeux olympiques (JO) de 2024 auront des répercussions non négligeables dans cette région particulière, déjà confrontée à ce phénomène endémique.

Responsable de la sécurité publique sur 95 % du territoire national, la gendarmerie nationale est engagée depuis longtemps dans la lutte contre ce fléau face auquel les élus locaux sont en première ligne. Lors du Salon des maires de 2021 et 2022, le directeur général de la gendarmerie nationale a lui-même rappelé l'implication des gendarmes à travers l'opération #PrésentsPourLesÉlus, les applications Gend'Elus version 2 et ImmunitéCyber en expérimentation. Dans le cadre de cette action, la région de gendarmerie d'Île-de-France a mis en place un certain nombre de mesures.

I) De la salubrité publique à la protection de l'environnement, l'engagement durable des gendarmes

Grâce à son maillage de brigades institué dès 1720, la gendarmerie lutte très tôt contre les dépôts sauvages, d'abord dans le cadre de la salubrité publique, pour éviter la propagation de maladies⁵. Elle punit ainsi le défaut d'enfouissement des

1 FOULON, Aurélie, avec M.F., B.D. et Ma.P. Plus de 130 décharges sauvages en Île-de-France : les dessous d'un fléau [en ligne]. *Le Parisien*, 23 septembre 2019. Disponible sur : <https://www.leparisien.fr/environnement/plus-de-130-decharges-sauvages-en-ile-de-france-les-dessous-d-un-fleau-23-09-2019-8157666.php>

2 JOLLY, Patricia. Les décharges sauvages, un fléau au cœur du drame de Signes. *Le Monde*, 7 août 2019. Disponible sur [réservé aux abonnés] : https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/08/07/les-decharges-sauvages-un-fleau-pour-les-communes_5497342_3224.html

3 Compte rendu du Conseil des ministres du 10 juillet 2019.

4 *Le Parisien* a dévoilé la carte des neuf plus grandes décharges repérées en Île-de-France : à Boissy-l'Aillerie et Pierrelaye-Méry-sur-Oise (Val-d'Oise), Carrières-sous-Poissy et Poissy (Yvelines), Bagnolet (Seine-Saint-Denis), Saint-Thibault-des-Vignes (Seine-et-Marne) ainsi que Wissous, Champlan et Ballainvilliers (Essonne). Voir *op. cit.* note 1, p. 1.

5 Entretien avec le commandant Benoît Habermusch, docteur en histoire, CREOGN, le 10 mai 2022.

animaux morts (loi du 6 octobre 1791). Au début du XIX^e siècle, les gendarmes sont encore invités à avertir « *promptement* » les autorités de la négligence des particuliers ou des maires en matière d'enfouissement des animaux morts, des « *comestibles gâtés et corrompus* » ou de « *tout ce qui répand de l'infection* »⁶.

Toutefois, la prise de conscience environnementale en France ne s'affirme vraiment que dans les années 1970, comme en témoigne la loi du 15 juillet 1975 définissant le déchet comme « *toute substance ou tout objet, ou généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire* » (article L. 541-1-1 du Code de l'environnement). À cette période, la gendarmerie a déjà initié des actions dans ce domaine, mais les choses s'accroissent surtout dans les années 1990 avec la mise en place d'un personnel mieux formé⁷.

En 2004, la création à Arcueil de l'Office central de lutte contre l'environnement et les atteintes à la santé publique (OCLAESP) permet de mieux coordonner les actions de la gendarmerie au niveau national, notamment en formant et en animant le réseau des gendarmes référents⁸. Cette création intervient deux ans après la célèbre mise en garde du président de la République, Jacques Chirac, lors du 4^e sommet de la Terre le 2 septembre 2002 à Johannesburg en Afrique du Sud : « *Notre maison brûle et nous regardons ailleurs* ».

« *La lutte contre les trafics de déchets figure parmi nos premières priorités*, explique le général Noyau, actuel directeur de l'OCLAESP, *plus particulièrement sous l'angle de la délinquance ou de la criminalité organisée. Nous ne délaissions pas pour autant le sujet des dépôts sauvages, ne serait-ce que pour appuyer les services de police et de gendarmerie dans leurs propres enquêtes. Il s'agit de sujets techniques, sur lesquels notre expertise est régulièrement requise* ». Les neuf détachements de l'Office créés à partir de 2020 permettent d'agir au plus près du terrain et des acteurs.

Par ailleurs, l'OCLAESP apporte son appui aux Opérations « territoires propres » (OTP), organisées chaque année depuis 2020, sous l'autorité conjointe de la Direction des opérations et de l'emploi (DOE) et du Centre national des opérations (CNO) de la Direction générale de la gendarmerie nationale. Fin 2021, 121 sites ont ainsi été contrôlés et 92 infractions à l'environnement ont été relevées dans la zone de défense Ouest. En PACA, 300 contrôles ont été réalisés, 120 infractions constatées. Les groupements de gendarmerie départementale initient également plusieurs démarches originales à travers des messages de prévention sur les réseaux sociaux, des contacts suivis avec les élus ou les associations, et des opérations sur le terrain. Dans l'Aube, une convention a été signée avec l'association des maires et la fédération départementale des chasseurs pour améliorer la transmission d'informations, grâce à l'application « Mon Guichet » qui permet à chaque chasseur de géolocaliser les dépôts sauvages. Dans les Côtes-d'Armor, une cellule expérimentale « de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique » a été créée en septembre 2020. Dans le plan « Gend 20.24 », le général d'armée Rodriguez, directeur général de la gendarmerie nationale, a lui-même rappelé l'importance de la protection de l'environnement pour la gendarmerie.

II) Un phénomène « en pleine expansion » en Île-de-France

Ne couvrant que 2 % du territoire national, la région francilienne se caractérise par le plus fort taux de peuplement (18,2 % de la population française), par son dynamisme économique (30 % du PIB), par la variété de son tissu urbain et par l'importance de ses flux routiers et de ses surfaces cultivables (48 % des terres en 2022). Tous ces paramètres représentent autant d'impacts en termes de déchets.

« *Il suffit de zoomer sur n'importe quelle vue satellite de toutes les grandes villes pour en trouver* », déplore en septembre 2019 Alban Bernard, riverain de la « mer de déchets » de Carrières-sous-Poissy (Yvelines). Le Conseil régional d'Île-de-France estime que les dépôts sauvages représentent l'équivalent de 20 à 25 kg de déchets par habitant. En 2022, le collectif [Stop Décharges sauvages](#) comptabilise, quant à lui, plus de 400 dépôts sauvages en Île-de-France.

À ces problèmes structurels s'ajoutent des causes d'ordre conjoncturel. Alors que 80 % des déchets proviennent déjà du secteur du Bâtiment et travaux publics (BTP), cette proportion risque encore d'augmenter avec le développement de grands chantiers en Île-de-France⁹. La Société du Grand Paris (SGP) indique que la construction du Grand Paris Express va générer en une dizaine d'années quelque 45 millions de tonnes de déblais. De même, les chantiers programmés des JO de 2024 vont nécessairement produire des déchets, malgré le désir affiché de les réduire le plus possible. Très impactés par les dépôts sauvages déversés dans leurs champs, les agriculteurs franciliens ont déjà exprimé leur colère par des opérations de blocage des ronds-points¹⁰.

6 *Dictionnaire de la gendarmerie*. Paris, Imprimerie de Troussel, 1836, p. 750-751.

7 Note-express n° 19610 DEF/GEND/OE/PJ du 27 juillet 1993 (document interne) relative au rôle et à l'emploi des « formateurs relais environnement/écologie » (FREE).

8 Décret n° 2004-612 du 24 juin 2004 portant création de l'OCLAESP.

9 L'Île-de-France concentre 25 % de l'activité nationale liée au bâtiment, dont 60 % est réalisée sur sa zone centrale. Les flux liés au BTP sont divisés en 3 catégories :

- les déchets inertes (DI) : béton, briques, terre, verre, tuiles, céramiques, ardoises, boues de dragage non polluées... ;
- les déchets non inertes non dangereux (DNIND) : métaux, bois, plastiques, plâtre, revêtements de sols, faux plafonds, déblais faiblement pollués ;
- les déchets dangereux (DD) : déchets de construction contenant des produits toxiques, matières contaminées par des substances dangereuses comme le bois, le verre, le goudron, des cailloux, des matériaux amiantés.

Plusieurs mesures ont été prises pour faire disparaître ces véritables « verrues » défigurant le paysage francilien. En juillet 2016, la Région a lancé l'opération « Région Île-de-France propre » qui s'appuie sur la mise en place d'un fonds propreté d'un million d'euros¹¹. La loi du 10 février 2020 prévoit des amendes allant de 1 500 à 3 000 euros pour les particuliers et jusqu'à 15 000 euros pour les personnes morales, le développement de la vidéo-verbalisation et même la confiscation du véhicule ayant servi à l'infraction¹². En décembre 2021, la 3^e édition du Forum régional Île-de-France sur la lutte contre les dépôts sauvages témoigne de la prise de conscience de l'importance de ce problème¹³. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) a enfin permis de mettre en place le système de « responsabilité élargie au producteur » (REP) appliqué au BTP.

Malgré tous ces efforts, les élus locaux se sentent encore trop souvent démunis et exposés à l'exaspération de leurs concitoyens, avec un risque accru d'agression¹⁴. À Guerville (Yvelines), la maire Evelyne Placet estime devoir déboursier chaque année une dizaine de milliers d'euros pour nettoyer les déchets abandonnés¹⁵. De son côté, la commune de Villeparisis (Seine-et-Marne) déclare sur son site Internet « *dépense[r] environ 8 000 € pour 50 tonnes* »¹⁶.

Pour les maires, qui ont parfois des difficultés à se repérer dans le maquis de la réglementation européenne ou nationale, il s'avère difficile de réunir les éléments constitutifs des infractions¹⁷. Afin de mieux identifier les contrevenants, certains élus locaux n'hésitent pas à recourir à des caméras et à des drones¹⁸. Dans la commune de Baillet (Val-d'Oise), le maire se réjouit d'être une commune test de la communauté de communes pour « *attraper les criminels en flagrant délit* » grâce à des vidéos-verbalisations, à l'image des flashes routiers.

III) La Région de gendarmerie d'Île-de-France, fer de lance dans la lutte contre les dépôts sauvages ?

Pour faire face à la délinquance environnementale, tout en tenant compte de la nature des auteurs et des infractions, la Région de gendarmerie Île-de-France (RGIF) a mis en place un programme d'action décliné depuis 2020. Fondé sur les recommandations de l'OCLAESP, ce plan prend en compte plusieurs lignes d'opération à large spectre : formation des militaires de l'Arme¹⁹, remontée du renseignement et son exploitation *via* les applications métiers et les applications citoyennes (Clean2gether) qui permettent la création d'une cartographie interactive, amélioration de l'interactivité avec les divers partenaires (élus, Office national des forêts – ONF –, Office français de la biodiversité – OFB –, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – DRIEAT...), mise en place d'opérations d'opportunité ou planifiées en multi-services au niveau régional et départemental et, enfin, communication la plus large possible de façon à cibler à la fois la population, les élus et les multiples partenaires à inviter ou à valoriser. Cette communication est essentielle en amont et en post-opération pour maintenir l'esprit citoyen et s'inscrire, d'ores et déjà, dans une politique de tolérance zéro.

Cependant, les gendarmes restent confrontés à plusieurs difficultés. La grande variété des acteurs, relevant d'organismes différents (OFB, ONF, DRIEAT, Douanes...) et dont les effectifs sont contraints, oblige à une concertation préalable, gage

- 10 LE FIGARO avec AFP. IDF : des agriculteurs dénoncent les dépôts sauvages de déchets dans leurs champs [en ligne]. *Le Figaro*, 25 septembre 2020. Disponible sur : <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/idf-des-agriculteurs-denoncent-les-depots-sauvages-de-dechets-dans-leurs-champs-20200925>
- 11 Projets territoriaux de prévention et lutte contre les dépôts sauvages de déchets. Site de Région Île-de-France [en ligne]. Disponible sur : <https://www.iledefrance.fr/projets-territoriaux-de-prevention-et-lutte-contre-les-depots-sauvages-de-dechets> [consulté le 17 janvier 2023].
- 12 Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Le 6 mai 2020, des motocyclistes de la brigade motorisée de Louvres (Val-d'Oise) ont surpris deux individus en train de décharger des débris de leur camionnette. Grâce à la vidéo-verbalisation, les gendarmes de la brigade d'Ecouen ont pu arrêter en février 2020 des contrevenants sur le dépôt sauvage du Mesnil-Aubry (Val-d'Oise).
- 13 3^e Forum régional Île-de-France sur la lutte contre les dépôts sauvages [en ligne]. Disponible sur : <https://www.idealco.fr/formation/3eme-forum-regional-ile-france-sur-lutte-contre-depots-sauvages-21870>
- 14 SIMON, Bartolomé. Essonne : un maire [de Dannemois] renversé par un automobiliste surpris en plein dépôt sauvage [en ligne]. *Le Parisien*, 25 septembre 2019. Durant l'année 2021, six élus ont dû déposer plainte dans des unités de gendarmerie, après avoir été victimes de violences dans un contexte de dépôt de déchets sauvages. Disponible sur : <https://www.leparisien.fr/essonne-91/essonne-un-maire-renverse-par-un-automobiliste-surpris-en-plein-depot-sauvage-25-09-2019-8159832.php>
- 15 SALLÉE, Louise. Décharges sauvages en Île-de-France: le fléau indémodable [en ligne]. *L'Opinion*, 19 mai 2021. Disponible sur [réservé aux abonnés] : <https://www.lopinion.fr/economie/decharges-sauvages-en-ile-de-france-le-fleau-indemodable>
- 16 Dépôts sauvages. Site de Villeparisis [en ligne]. Disponible sur : <https://villeparisis.fr/services-et-demarches/environnement-et-transport/reglementation-et-savoir-vivre/depots-sauvages> [consulté le 17 janvier 2023].
- 17 Au-delà des infractions réprimant le dépôt sauvage de déchets, prévues notamment aux articles L. 541-46 et R. 541-76 du Code de l'environnement, qu'il peut signaler au procureur de la République, le maire peut, après respect d'une procédure contradictoire, au titre des pouvoirs de police qu'il tient de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement, mettre en demeure le producteur ou le détenteur des déchets d'effectuer les opérations nécessaires au respect de la réglementation dans un délai déterminé.
- 18 Aux termes de l'article 9 de la loi du 24 juillet 2019, la vidéosurveillance peut être mise en place, avec l'accord du préfet, pour prévenir les dépôts sauvages de déchets et pour identifier leurs auteurs. Il est aussi prévu de confisquer les véhicules ayant servi pour la constitution de dépôts sauvages. LÉOST, Raymond. Infractions relevant du droit de l'environnement. *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, vol. 4, n° 4, 2019, p. 859-884.
- 19 Après la création d' « enquêteurs des atteintes à l'environnement et de la santé publique » (EAESP), qui sont des relais de l'OCLAESP auprès des groupements de la gendarmerie, un nouveau palier est franchi en 2023 avec la mise en place des « enquêteurs environnement de proximité » (E2P), qui consacre la présence obligatoire d'un militaire dans chaque unité territoriale pour conseiller les élus et appuyer les enquêteurs.

de la cohérence des actions entreprises. Par ailleurs, malgré son investissement sur le terrain, la gendarmerie nationale n'est pas destinataire du suivi judiciaire et administratif des procédures. Les brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ) sont des relais efficaces pour renforcer le lien avec les magistrats et le préfet. Quant aux élus, ils sont informés dans la mesure du possible des suites des procédures grâce aux brigades assistées des enquêteurs environnement.

Toutes ces contraintes n'empêchent pas la RGIF de lancer depuis 2020 des Opérations « territoires propres » (OTP). Pour l'année 2022, deux OTP régionales, menées en lien avec l'OCLAESP, ont ainsi permis d'avoir une action visible et médiatisée. La première, en janvier 2022, a réuni 80 gendarmes et des agents de la DRIEAT, qui ont contrôlé 152 véhicules de particuliers, ainsi que 180 personnes pour un total de 48 infractions. Les cibles principales étaient les ferrailleurs, les garages et les dépôts sauvages. « *Lorsque nous sommes arrivés sur le site d'une entreprise peu scrupuleuse, il y avait une noria de camions, qui attendaient pour déverser leur chargement. C'était impressionnant !* », a commenté le commandant de groupement de gendarmerie²⁰. En octobre 2022, la seconde OTP, armée par 160 militaires de la gendarmerie, s'est inscrite dans un spectre plus large des atteintes à l'environnement, depuis le relevage d'épaves²¹, la recherche de Déchets d'équipement électrique et électronique (D3E) sur les aires d'accueil de citoyens français itinérants, à la constatation de dépôts sauvages sans déclaration sur des Installations classées protection de l'environnement (ICPE).

Outre ces opérations ponctuelles, la RGIF a pu ainsi renforcer ses liens avec les élus, grâce notamment à une application réalisée en partenariat avec l'Association des maires de France (AMF), à destination des 35 000 élus de France métropolitaine et d'Outre-mer. Accessible depuis un smartphone, cette application, appelée « Gend'Elus », offre de multiples fonctionnalités correspondant aux attentes identifiées des utilisateurs, à savoir :

- un « tchat » avec des gendarmes de la Brigade numérique ;
- un annuaire ergonomique et mis à jour des brigades de gendarmerie, avec accès direct aux mails²² et numéros de téléphone et horaires d'ouverture ;
- des fiches réflexes guidant l'élu sur des thématiques liées à la sécurité de sa commune : rôle du maire OPJ, dépôts sauvages de déchets, divagation d'animaux, rodéos sauvages, etc. ;
- la présentation de l'ensemble des dispositifs : plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes, Perceval, participation citoyenne, gestion des incivilités...

En matière de communication, la RGIF est présente sur les réseaux sociaux pour mieux faire connaître ses actions contre les dépôts sauvages. Elle publie également le *Bulletin d'information de l'Observatoire Régional des Atteintes à l'Environnement de la Gendarmerie* (ORAEG), spécialement dédié aux questions de la protection de l'environnement²³.

*

Pointée comme une mauvaise élève de l'Europe de l'Ouest en matière de collecte et de tri des emballages, la France a encore du chemin à faire pour la réduction de ses déchets.

Le rôle de la gendarmerie nationale en matière de lutte contre les dépôts sauvages s'avère d'autant plus crucial et décisif que la thématique de l'environnement s'étend à de nouvelles strates (initialement en 2020 le risque industriel et les dépôts sauvages puis, en 2021 et 2022, le recyclage, le CO₂, le climat...).

En Île-de-France, la RGIF a déjà su mener des actions en accord avec ces problématiques afin de protéger l'environnement. Pour faire face aux enjeux de 2023/2024, la RGIF prévoit une association plus active avec les Procureurs de la République de l'environnement (PRE) et le renforcement de la coopération entre les services de l'État en rejoignant un Comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN), comme cela a été fait dans le Finistère, en s'inspirant des Comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF).

La RGIF maintiendra son action aux côtés des élus dans la préparation des JO 2024, notamment lors de l'opération « zéro délinquance ».

Le lieutenant-colonel Pierre CHATELLIER et l'adjudante Christelle BRUNEL sont en fonction à la DZOE de la Région de gendarmerie d'Île-de-France.

Le contenu de cette publication doit être considéré comme propre à ses auteurs et ne saurait engager la responsabilité du CREOGN.

20 AGNAN, Pablo. Dans les Yvelines, la gendarmerie en guerre contre les dépôts sauvages [en ligne]. *GENInfo*, 23 janvier 2022. Disponible sur : <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/geninfo/actualites/2022/dans-les-yvelines-la-gendarmerie-en-guerre-contre-les-depots-sauvages>

21 Deux opérations de relevage d'épaves organisées par le Commandement des voies navigables de la gendarmerie nationale (CGVN) ont nécessité l'intervention d'une grue.

22 Un bouton de mail direct à la Boîte aux lettres des unités (BALU) avec champs préformatés permet une meilleure visibilité par la brigade réceptionnant la sollicitation de l'élu.

23 Diffusion en interne et sur les réseaux sociaux.